Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: REGARD SOUVERAINS EURO 1-3 **LEI:** 969500YR76ZRMIGKSZ61

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces **objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables surie plan social. Les investissements dura blesayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui** ●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investisements durables ayant un objectif environnemental de:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnmental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds investit uniquement dans des obligations d'états européens. Il favorise les émetteurs souverains présentant les meilleures performances extra-financières de son univers d'investissement, d'après les analyses de notre fournisseur de données. Cette stratégie est matérialisée par le calcul et la publication d'un *Quotient Durable*.

De plus, des filtres d'exclusion sont également appliqués pour les entités ne respectant pas les recommandations du GAFI (liste noire) et/ou identifié dans la cartographie des risques LCB-FT établie par les Responsables Conformité et Contrôle Interne (RCCI). Le détail de nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles se trouve sur notre site web à l'adresse https://www.probtpfinance.com/home.html.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemen ales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Dans le cadre de notre stratégie ESG, nous calculons et publions un *Quotient Durable* qui correspond au rapport entre la note extra-financière du portefeuille et celle de son indice de référence. De plus, nous appliquons une politique d'exclusions normatives visant à exclure les émetteurs sur liste noire du GAFI et les émetteurs identifiés dans la cartographie des risques LCB-FT établie par les Responsables Conformité et Contrôle Interne (RCCI)

Ainsi, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques ESG promues, nous pouvons nous appuyer sur les éléments suivants:

- Un *Quotient Durable* continuellement supérieur à 100%
- L'absence d'émetteurs concernés par notre politique d'exclusions normatives

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectf d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☐ Oui, _____

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le produit suit une stratégie dite de *Quotient Durable*. Il applique également notre politique d'exclusions normatives.

Quotient Durable

Nous attribuons à chaque émetteur souverain une note extra-financière. Celle-ci provient de notre fournisseur de données externe et donne un aperçu standardisé et global de la performance des émetteurs concernant les facteurs ESG. Les notes extra-financières des portefeuilles et des indices de référence sont calculées en pondérant les notes ISR des émetteurs des titres par leurs poids dans le fonds ou dans l'indicateur de référence. Le rapport de la note du portefeuille sur les notes de son indice est appelé *Quotient Durable*.

Ce *Quotient Durable* doit être continuellement supérieur à 100%, c'est-à-dire que la note extra-financière du portefeuille doit constamment être supérieure à celle de l'indice. Le taux d'analyse des titres en portefeuille est au minimum de 90%. Le détail de la méthodologie est disponible dans notre code de transparence, accessible sur notre site internet : https://www.probtpfinance.com/home.html.

Exclusions normatives

Le fonds suit notre politique d'exclusions normatives : les émetteurs ne respectant pas les principes du GAFI (sur liste noire) ou qui sont considérés comme à risque élevé par le pôle RCCI ne sont pas éligibles.

La stratégie d'investissement guide les decisions d'investissement selon des facteurs tells que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les deux contraintes pour atteindre nos objectifs sont les suivantes:

- Le *Quotient Durable* doit être continuellement supérieur à 100%. Cela implique que la moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs du fonds soit supérieure à celle de son indice.
- Une exclusion des émetteurs souverains ne respectant pas les recommandations du GAFI et/ou identifiés dans la cartographie des risques LCB-FT établie par le pôle RCCI.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a pas de taux minimum d'engagement pour réduire l'ampleur des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Sans objet pour ce fonds qui n'investit que dans des obligations souveraines.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au minimum 90% des actifs sous gestion seront alignés sur les caractéristiques ESG, les 10% restants correspondants aux besoins de trésorerie.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

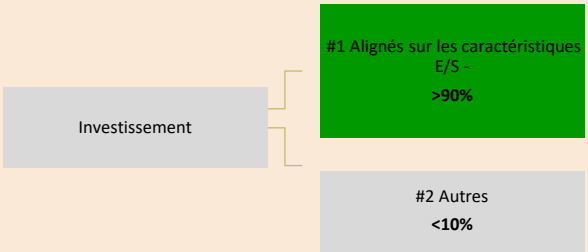

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
-du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
-**des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La possibilité d'utiliser des produits dérivés n'a pas pour objet d'atteindre pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nuclaire qui ont conformes à la taxonomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Comission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucleaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des a cti vites pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole represente des investissements durables ayant un objectif environmental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

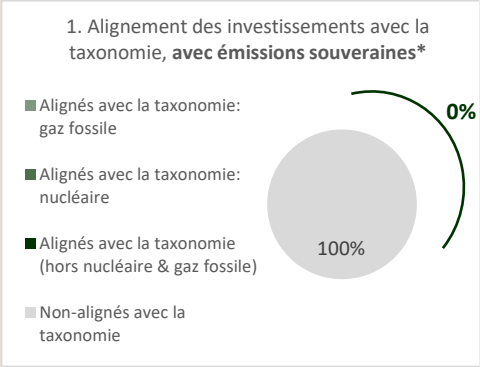

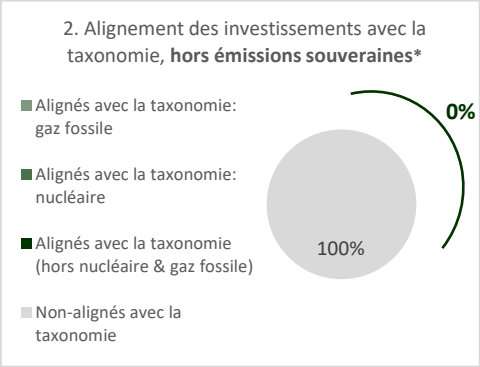

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et Habilitantes?

Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% dans les activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social? [

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #Autres », quelle est leur finalité et existe-t'il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les 10% dans la catégorie « #Autres » correspondent à des liquidités et des OPC monétaires.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.probtpfinance.com/home.html